



PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DGAC : CE QUI CHANGE AU 1er MAI

Santé obligatoire, prévoyance facultative : un changement majeur

La complémentaire santé devient obligatoire pour les agents actifs :

- Participation employeur de 50 % du niveau de base soit 34,23€ (+ 5€ si ajout d'une option) contre 15€ précédemment
- Les ayants droits et retraités ne bénéficient plus de la participation

La prévoyance devient facultative :

- C'est le contraire de l'adhésion obligatoire MGAS : avec comme conséquence qu'une partie des agents n'adhère pas
- Ajout d'une participation employeur de 7 euros

Nouveaux tarifs :

les calculateurs mis en ligne

La CFDT alerte depuis longtemps sur ce mécanisme : il n'est pas lié au choix d'un opérateur, mais à la réglementation nationale telle qu'imposée par la Fonction Publique.

Vous disposez dès maintenant de simulateurs, de FAQ, de supports, de webinaires, de permanences pour vous informer et faire votre avis !

Nos objectifs

- **Défendre les intérêts des agents**
- **Garantir la transparence du processus**
- **Exigence vis à vis du prestataire**



Retrouvez ici les calculateurs



La CFDT continuera de défendre les droits des agents, sans complaisance ni posture

